



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-256

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

09 Rue des Jeux de Billes

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la Société Kyntus n°23 Avenue Louis Bréguet 78140 Vélizy Villacoublay pour travaux de chambre télécom au n°09 Rue des Jeux de Billes,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mercredi 21 Décembre 2022 09h00 au Vendredi 23 Décembre 2022 18h00 la Société Kyntus est autorisée à occuper la voie publique pour travaux chambre télécom situé au n°09 Rue des Jeux de Billes.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera autorisé au véhicule sur le temps de la manutention.

Circulation alternée par la mise en place de feux tricolores ou manuel

Empiètement sur chaussée

Vitesse 30km /h

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 14/12/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

